PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 17/05/2022

FEUX DE FORÊTS EN ILLE-ET-VILAINE
Interdiction temporaire de circuler en forêt de Rennes-Liffré

En raison de l'incendie qui a détruit hier 25 hectares de la forêt domaniale de Rennes, des conditions météorologiques actuelles et de la fréquentation habituelle du massif, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a décidé d'interdire, à compter de ce mardi 17 mai 2022, l'accès à la zone concernée, qui s'étend sur les communes de Liffré, de Saint-Sulpice-la-Forêt et de Thorigné-Fouillard, afin d'assurer la protection de la population et de permettre aux services de secours et à l'Office national des forêts de procéder à des travaux de mise en sécurité.

Ainsi, à compter de ce mardi 17 mai 2022, **sont interdits temporairement en forêt domaniale de Rennes-Liffré dans le périmètre défini** en annexe :

- **l'accès, la circulation et la présence de tout public**, hormis des personnes chargées d'une mission de service public en forêt
- **l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles** (débroussailleuses et tronçonneuses à moteur, groupe électrogène, engins équipés de broyeurs, appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe, de soudure et d'abrasion…).

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :

- respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers
- ne fumez pas dans les zones forestières, ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule
- n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés.

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

Annexe : *Arrêté du 17 mai 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie en forêt de Rennes-Liffré.*

Bureau de la communication interministérielle régionale, zonale et départementale

Tél : 02 99 02 11 80
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr